



heures de travail non payées

Par **CHANTAL CAYRE**, le **21/03/2011** à **15:34**

Bonjour,

J'ai signé un avenant à mon contrat de travail (CDD de 6 mois à temps partiel en date du 1/10/2011 signés par les 2 parties) qui augmente mes heures de travail : je passe ainsi de 14h/semaine à 21h/semaine.

Or, depuis décembre 2010, le travail n'est pas au RDV et mon employeur souhaite me payer mes heures effectives à savoir 15h/semaine.

J'ai 2 questions :

1) L'employeur est-il tenu de respecter l'avenant que nous avons signé et payer 21h/sem même si le travail fait défaut car ce n'est pas de mon fait ?

2) J'ai cru comprendre que l'employeur était tenu de donner du travail à son salarié. Or, pour l'instant, il n'en est rien et celui-ci me demande de lui proposer des activités à faire... Est-ce à moi de lui proposer du travail SVP ?

Je vous remercie pour votre réponse,

Par **P.M.**, le **21/03/2011** à **17:05**

Bonjour,

L'employeur a obligation de fournir du travail en fonction de l'horaire prévu au contrat de travail et donc de vous rémunérer en conséquence, si des problèmes économiques l'en empêchent, il doit vous mettre en [chômage partiel](#)

Par **CHANTAL CAYRE**, le **21/03/2011** à **17:33**

Merci beaucoup pour votre réponse,

Bien cordialement,
CC